

# Des **DANGERS** pour vous et les autres

Jusqu'ici, à défaut de collecte spécifique, les piquants-coupants utilisés par les particuliers étaient déposés dans des collecteurs plus ou moins sécurisés (ex : bouteilles en plastique)

pour rejoindre ensuite les circuits classiques d'élimination des ordures ménagères ou de collecte sélective. Ce système présente des risques d'accident sur l'ensemble de la filière (collecte, tri, stockage) mais aussi sur la voie publique.



Les déchets de soins présentent des risques pour :

- les utilisateurs et leur entourage proche (famille, enfants, visiteurs),
- notre environnement,
- les agents responsables de la collecte et du tri des ordures ménagères (ripeurs, trieurs, agents de déchèterie, agents communaux, ...),
- les usagers de la voie publique.



**Ne jetez plus vos déchets piquants-coupants dans la poubelle.**

Renseignez-vous auprès du Smictom du Nar pour connaître l'organisation mise en œuvre sur votre commune.

## La réglementation du code de la santé publique

### Art R 1335-1

«Les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) sont définis :

- du fait qu'ils contiennent des micro-organismes viables ou leurs toxines, dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants ;  
- ou, même en l'absence de risque infectieux, qui relèvent de l'une des catégories suivantes : matériels et matériaux "piquants" ou "coupants" destinés à l'abandon...»

### Article R1335-2 (Extrait : Obligations des professionnels de santé)

«Toute personne qui produit des déchets définis à l'article R. 1335-1 est tenue de les éliminer. Cette obligation incombe :

1° A l'établissement de santé, l'établissement d'enseignement, l'établissement de recherche ou l'établissement industriel, lorsque ces déchets sont produits dans un tel établissement ;

2° A la personne morale pour le compte de laquelle un professionnel de

santé exerce son activité productrice de déchets ...»

### Art R 1335-5

«Les déchets d'activités de soins et assimilés sont collectés dans des emballages à usage unique. Ces emballages doivent pouvoir être fermés temporairement et ils doivent être fermés définitivement avant leur enlèvement...»

### Arrêté du 07 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des DASRI (article 3)

«La durée maximale entre la production de déchets et de leur enlèvement ne doit pas excéder 3 mois lorsque la quantité produite ou stockée en un même lieu est inférieure à 5 kg par mois.»

### Arrêté du 24 novembre 2003 relatif aux emballages des DASRI (article 6)

«Le niveau d'exigence minimum requis pour les boîtes et mini-collecteurs pour déchets perforants correspond à la norme NF X 30-500 de décembre 1999 (étanchéité, résistance, système de fermeture provisoire et définitif, identification du contenant grâce à la couleur jaune et au pictogramme "danger biologique").»

## Le tri et la collecte des déchets de soins piquants-coupants vous concernent.

Contactez votre collectivité ou votre pharmacie habituelle.

Tampon de la pharmacie

SMICTOM DU NAR - B.P. 88051  
35580 GUICHEN

# Le tri et la collecte des déchets de soins : pourquoi et comment ?



Photos F. Darbès - Ademe Pays de la Loire

ENVIRONNEMENT - SANTÉ :  
SÉCURISONS NOS DÉCHETS À RISQUES INFECTIEUX

PARIS ÎLE DE FRANCE NANTES



Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie



Seringues, lancettes,  
embouts de stylo injecteur, bandelettes

## Piquants-coupants USAGÉS



Pour l'environnement, la santé  
et la sécurité, limitons les risques liés  
aux déchets de soins à domicile...

### Adoptons des gestes simples au quotidien !

# Le tri et la collecte des déchets de soins, c'est sûr, c'est simple.

Risques de blessures ou de piqûres, transmission de germes, bactéries ou virus, les produits de soins peuvent être source de danger dans notre quotidien. Après utilisation ne les jetons pas n'importe comment et n'importe où !

## Apprenons à les sécuriser.



### > 1 Connaître le circuit de collecte adopté sur le SMICTOM

Il passe d'abord par votre pharmacie\* qui délivre le premier collecteur et toute l'information sur le nouveau service.

### > 2 Se procurer un collecteur adapté (boîte jaune)

Grâce à leur matériau rigide et à leur système de fermeture empêchant tout contact des mains avec les déchets placés dans la boîte, les collecteurs de déchets de soins constituent une barrière physique protégeant les personnes exposées au contact de ces déchets.

### > 3 Rapporter le collecteur à dates précises

La réglementation interdit aux particuliers de conserver des déchets de soins à leur domicile au-delà d'un certain laps de temps. C'est pourquoi il est impératif de rapporter son collecteur au bon endroit et à la date prévue.

Aux dates indiquées par votre pharmacien à raison d'un semaine tous les mois, vous pouvez rapporter votre boîte pleine et l'échanger contre une nouvelle boîte dans l'urne des sept déchèteries du syndicat.

Pour connaître les lieux de distribution et de collecte des boîtes, renseignez-vous auprès de votre pharmacien\* ou au SMICTOM au 02.99.57.04.03

\* Sous réserve que votre pharmacien participe à l'opération menée sur les 47 communes du syndicat.